

Signalétique

Panneaux de localité

La signalétique des localités dans les communes qui fusionnent ne subit en principe aucun changement. Les noms des localités demeurent inchangés et restent mentionnés sur les panneaux des routes communales et cantonales.

En règle générale, le panneau (signal 4.27 ou 4.29) porte uniquement le nom officiel de la localité. Le premier panneau situé dans le canton de Berne, une fois la limite cantonale franchie, comporte en outre l'abréviation «BE» sous le nom de la localité. Il n'y a pas lieu d'ajouter sur un tel panneau l'appartenance de la localité à telle ou telle commune. En effet, cette indication ne présente aucun intérêt technique pour l'utilisateur de la route et contredit le principe de la signalisation qui veut que l'attention d'un conducteur soit le moins possible détournée et que ce dernier dispose d'indications courtes, claires et univoques.

Si la création d'un nouveau nom risque de créer la confusion avec des noms de localités déjà existants, nous conseillons de prendre contact avec l'[arrondissement d'ingénieur en chef compétent de l'Office cantonal des ponts et chaussées](#), pour orthographier correctement les noms des localités sur les panneaux.

Rues

Les rues des communes issues de fusions conservent en principe leur nom. Vu que les noms des localités subsistent, il est concevable d'avoir plusieurs rues portant le même nom dans chaque commune politique (p. ex. route de Diesse à Lamboing et route de Diesse à Prêles, commune politique de Plateau de Diesse).

Si les rues portant le même nom se situent à proximité immédiate l'une de l'autre et qu'elles se trouvent dans des zones d'habitation ressemblantes, un changement de nom devrait être envisagé, pour des raisons de sécurité (identification de l'objet correct en cas de danger). La commune est compétente en matière de noms de rues, de changement de nom, le cas échéant, et de numérotation des bâtiments.

Voir également:

[ordonnance sur les routes \(OR\)](#), [ordonnance sur l'assurance immobilière \(OAI\)](#) et [recommandation sur l'adressage des bâtiments et l'orthographe des noms de rues](#)